

Allocation de retour en emploi (ARE)

Principe

Une entreprise engage un candidat à l'emploi en fin de droit, un ex-indépendant ou une personne au bénéfice de l'aide sociale en contrat à durée indéterminée (CDI). L'Etat contribue au financement d'une partie du salaire du nouveau collaborateur.

La participation de l'Etat est versée de manière linéaire pendant 12 mois consécutifs au maximum pour les moins de 50 ans et 24 mois consécutifs au maximum pour les 50 ans et plus. Cette allocation correspond à 50% du salaire brut jusqu'à concurrence du salaire médian genevois, à savoir CHF 7'278.-. La participation financière mensuelle de l'Etat ne peut donc dépasser CHF 3'639.-.

La durée de l'allocation est déterminée en fonction du poste occupé, de l'âge, du profil de l'employé et de ses éventuels besoins en formation.

Conditions

Pour le demandeur d'emploi :

- avoir épuisé son droit aux indemnités fédérales de chômage et être apte au placement;
- ne pas avoir eu plus de 30 jours de suspension durant le délai-cadre d'indemnisation;
- ne pas avoir occupé de poste chez l'employeur dans les 2 années précédant le dépôt de la demande d'allocation de retour en emploi, hormis les stages ou emplois de courte durée.

Pour l'employeur, notamment :

- être une entreprise privée domiciliée en Suisse et attester d'au moins 2 ans d'activité;
- s'engager à encadrer le travailleur bénéficiant de la mesure;
- ne pas être soumis, par des liens familiaux, à une obligation légale d'entretien envers le travailleur.

Procédure

Le contrat de travail est sur le point d'être signé, le futur employeur doit contacter les spécialistes de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) :

Service d'aide au retour à l'emploi (SARE) - 022 546 37 72 - are@etat.ge.ch

Le SEdS vérifiera que le candidat peut bien bénéficier d'une ARE. Il transmettra par courriel le formulaire de demande d'ARE à l'employeur, avec les formalités à remplir.

Le SEdS communiquera les étapes nécessaires pour que l'employé et l'employeur puissent poursuivre les démarches dans les meilleures conditions.

Attention :

La demande d'ARE, complétée et signée par l'employeur et l'employé, devra impérativement être déposée avant la prise d'emploi accompagnée d'un CDI, faute de quoi elle sera refusée.